CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

ACTIPIERRE 1

Société Civile de Placement Immobilier au capital de 23.409.000 Euros.
Siège social : 147 Boulevard Haussmann - 75008 PARIS.
323.339.663 R.C.S. PARIS.

AVIS DE CONVOCATION

Les associés de la SCPI ACTIPIERRE 1 sont convoqués en assemblée générale ordinaire le mercredi 6 juin 2012 à 14 heures au siège social. A défaut de quorum, les associés sont informés que l'assemblée générale, sur seconde convocation, se tiendra le mercredi 13 juin 2012 à 14 heures au siège social. Les associés seront appelés à délibérer sur l'ordre du jour suivant.

I. Lecture :
– du rapport de la société de gestion
– du rapport du conseil de surveillance
– des rapports du commissaire aux comptes
II. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011
III. Quitus à donner à la société de gestion
IV. Approbation des conventions réglementées
V. Approbation de la valeur comptable, de la valeur de réalisation et de la valeur de reconstitution
VI. Affectation du résultat
VII. Nomination du commissaire aux comptes titulaire
VIII. Nomination du commissaire aux comptes suppléant
IX. Autorisation donnée à la société de gestion de recourir à l'endettement
X. Autorisation donnée à la société de gestion de céder des éléments du patrimoine ne correspondant plus à la politique d'investissement de la société et de percevoir une rémunération
XI. Pouvoirs en vue des formalités
XII. Questions diverses

Les associés de la SCPI ACTIPIERRE 1 seront appelés à voter sur les projets de résolutions suivants.

PREMIERE RESOLUTION. — L'assemblée générale, après avoir entendu les rapports de la société de gestion, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011, approuve lesdits rapports ainsi que les comptes tels qu'ils lui ont été présentés.

DEUXIEME RESOLUTION. — En conséquence de l'adoption de la première résolution, l'assemblée générale donne quitus entier et définitif de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2011, à la société de gestion, pour toutes précisions, actes et faits relatés dans lesdits rapports.

TROISIEME RESOLUTION. — L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L 214-76 du Code monétaire et financier, prend acte de ce rapport et approuve son contenu.

QUATRIEME RESOLUTION. — L'assemblée générale constate la fixation par la société de gestion de la valeur comptable, de la valeur de réalisation et de la valeur de reconstitution de la SCPI qui s'élèvent au 31 décembre 2011 à :

– valeur comptable :	32 350 902 euros, soit 211,44 euros pour une part,
– valeur de réalisation :	73 666 356 euros, soit 481,48 euros pour une part,
– valeur de reconstitution:	86 851 062 euros, soit 567,65 euros pour une part.

CINQUIEME RESOLUTION. — L'assemblée générale constate l'existence d'un bénéfice de 4 305 982,90 euros qui, augmenté du report à nouveau de l'exercice précédent de 948 624,71 euros, forme un revenu distribuable de 5 254 607,61 euros, somme qu'elle décide d'affecter de la façon suivante :

– à la distribution d'un dividende, une somme de :	3 947 400,00 euros,
– au report à nouveau, une somme de :	1 307 207,61 euros.

SIXIEME RESOLUTION. — L'assemblée générale, après constatation de l'acceptation de cette fonction par le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine, nomme celui-ci en qualité de Commissaire aux comptes titulaire.
Le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit aura tous les pouvoirs que lui confère la loi pour agir dans le cadre de sa mission. Conformément aux dispositions légales et statutaires, le Commissaire aux comptes titulaire est nommé pour une période de six exercices sociaux venant à expiration lors de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

SEPTIEME RESOLUTION. — L'assemblée générale, après constatation de l'acceptation de cette fonction par Monsieur Yves NICOLAS, nomme celui-ci en qualité de Commissaire aux comptes suppléant.
Monsieur Yves NICOLAS aura tous les pouvoirs que lui confère la loi pour agir dans le cadre de sa mission. Conformément aux dispositions légales et statutaires, le Commissaire aux comptes suppléant est nommé pour une période de six exercices sociaux venant à expiration lors de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

HUITIEME RESOLUTION . — L'assemblée générale autorise la société de gestion, si nécessaire, à réaliser des acquisitions immobilières pour un montant supérieur au solde du tableau d'emploi des fonds, dans la limite d'un solde négatif de cinq millions d'euros (5 000 000 €).

Pour réaliser ces investissements, l'assemblée générale autorise la société de gestion, si nécessaire et dans les conditions fixées par l'article 422-16 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers, à utiliser des facilités de caisse, dans la limite de cinq millions d'euros (5 000 000 €).

Cette autorisation est consentie jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2012.

NEUVIEME RESOLUTION. — L'assemblée générale autorise la société de gestion, après avis du Conseil de Surveillance, à céder des éléments du patrimoine immobilier ne correspondant plus à la politique d'investissement d'ACTIPIERRE 1, dans les conditions fixées par l'article R.214-116 du Code monétaire et financier, et à réinvestir les produits de ces arbitrages.

Cette faculté est consentie à la société de gestion jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2012.

Pour sa prestation d'arbitrage et de réinvestissement, la société de gestion percevra une rémunération hors taxes de :
– 0,5% du prix de cession net vendeur, cette rémunération étant perçue à réception des fonds par la SCPI ;
– 2% des investissements hors taxes, droits et frais inclus, lors du réemploi des fonds provenant des cessions visées ci-dessus, cette rémunération étant perçue au fur et à mesure des décaissements.

DIXIEME RESOLUTION. — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal, à l'effet de remplir toutes les formalités légales, administratives, fiscales et autres, et de signer à cet effet, tous actes, dépôts et en général, toutes pièces nécessaires.

1202960